

SIX CENT TRENTIÈME SESSION**29 janvier 2025**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le Mercredi, 29 janvier 2025 à 13 heures 30, à l'Hôtel de ville de Saint-Colomban, au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban (salle du conseil), formant quorum sous la présidence du préfet, M. Xavier-Antoine Lalande, sont présents, Messieurs les maires:

Paul Germain, Ville de Prévost, Xavier-Antoine Lalande, Ville de Saint-Colomban, Yves Dagenais, Municipalité de Saint-Hippolyte, Dominic Boyer, Ville de Saint-Jérôme, Guy Lamothe, Municipalité de Sainte-Sophie

Absence : Marc Bourcier, Ville de Saint-Jérôme

VOTATION 2025			
MUNICIPALITÉS	DÉCRET NO 1792-2024 18 décembre 2024	NOMBRE DE VOIX Article 201 (Décret constitution)	NOMBRE DE VOIX Article 202
Prévost	14 198	3	3
Saint-Colomban	18 836	4	4
Saint-Hippolyte	12 196	3	3
Saint-Jérôme	84 403	17	8*
Sainte-Sophie	19 410	4	4
Total	149 043	31	22

***Formule de calcul**

En vertu de l'article 202 de la LAU, le nombre de voix de la Ville de Saint-Jérôme se calcule comme suit :

- Pop. VSJ : 84 403 hab. / Pop. MRC : 149 043 = 56,6 %
- 56,6 % x 14 voix (total autres municipalités) = 7,9 %, soit : 8 voix

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Guillaume Laurin-Taillefer et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Geneviève Bélanger, sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet, Xavier-Antoine Lalande, après avoir constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 13 heures 31.

Le préfet informe le Conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au Conseil, tel que le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, le préfet ne votera pas sur les propositions.

De plus, il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC SUR LES SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune intervention.

11223-25 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé séance tenante

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL**11224-25 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN DÉCEMBRE 2024**

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tels que présentés, les procès-verbaux des séances suivantes:

- Séance extraordinaire du 11 décembre 2024;
- Séance ordinaire du 18 décembre 2024.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES**11225-25 CHANGEMENT DE LIEU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2025**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 11162-24 adoptée le 27 novembre 2024 établissant le calendrier des séances ordinaires du Conseil de la MRC pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3 du *Règlement numéro 387-24 sur la régie interne des séances du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord*, le Conseil siège, par alternance, dans la salle des délibérations du Conseil de chacune des municipalités composant la MRC, ou à tout autre endroit fixé par résolution;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de changer le lieu de la séance ordinaire du Conseil du 26 février 2025 afin qu'elle se tienne au 55, 380^e Avenue à Saint-Hippolyte;

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

DE MODIFIER le calendrier des séances ordinaires du Conseil de la MRC de façon à changer le lieu pour la tenue de la séance du Conseil du 26 février 2025 pour le 55, 380^e Avenue à Saint-Hippolyte;

DE PROCÉDER à l'affichage d'un avis conformément à l'article 148.0.1 du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 19 DÉCEMBRE 2024 AU 29 JANVIER 2025

Le directeur général et greffier-trésorier dépose, conformément à l'article 165.1 du *Code municipal* et du *Règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires*, le rapport des ressources humaines pour la période du 19 décembre 2024 au 29 janvier 2025.

DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal*, une fois par année la MRC doit déposer un rapport concernant l'application du *Règlement sur la gestion contractuelle* qui mentionne que:

Les mesures suivantes ont été appliquées conformément au *Règlement numéro 328-19 sur la gestion contractuelle*, modifié par les règlements numéros 348-21, 328-1-23 et 328-02-24:

- Des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- Des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme;
- Des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- Des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- Des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- Des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

En vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal, ce rapport sera publié sur le site internet de la MRC.

11226-25 ADOPTION DU GUIDE DES GESTIONNAIRES DE LA MRC

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'adopter un nouveau guide des gestionnaires en raison de l'adoption de l'organigramme de la MRC pour l'année 2025.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'ADOPTER le nouveau *Guide des gestionnaires de la MRC*.

ADOPTÉE

11227-25 RÉSILIATION DU CONTRAT 2021-02 CONCERNANT DES SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT le contrat numéro 2021-02 octroyé à la firme *LBP Évaluateurs* en 2021 relatif à des services professionnels en évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat prenait fin en 2027;

CONSIDÉRANT les motifs exposés par le directeur du Service de l'évaluation et la direction générale afin de résilier le contrat numéro 2021-02 relatif aux services professionnels en évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite notamment rapatrier l'ensemble des travaux faits à l'externe afin de les réaliser par son service d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite mettre fin à ce contrat au 31 décembre 2025 pour permettre à *LBP Évaluateurs* de réaliser l'équilibrage du rôle de la Municipalité de Sainte-Sophie et d'assurer une meilleure transition;

CONSIDÉRANT la rencontre entre la MRC et *LBP Évaluateurs* tenue le 9 janvier dernier au sujet de la résiliation;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont exprimé leur volonté de travailler à une transition harmonieuse;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite obtenir une offre de services de *LBP Évaluateurs* afin de maintenir la cartographie disponible en ligne pour ses citoyens, et ce, pour les années 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite obtenir une offre de services de *LBP Évaluateurs* pour une banque d'heures afin de soutenir le Service d'évaluation en cas de besoin pour les années 2026 et 2027;

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

DE RÉSILIER le contrat numéro 2021-02 avec la firme *LBP Évaluateurs* conformément à l'article 2125 du *Code civil du Québec*, effectif au 31 décembre 2025;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

ADOPTÉE

11228-25 **ACCEPTATION DES PROJETS SOUMIS DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 3: TERRITOIRE LABORATOIRE TRANSPORT INNOVANT**

CONSIDÉRANT QUE la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont signé une entente sur le projet « Signature innovation » de la MRC, projet : *Territoire laboratoire en transport innovant*, dans le cadre du volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QU'un comité directeur a été créé afin de gérer le projet *Territoire laboratoire en transport innovant*, et ce, conformément à l'entente entre la MRC et le MAMH;

CONSIDÉRANT l'adoption du cadre de gestion par le Conseil des maires lors de la séance ordinaire du 28 février 2024 (résolution 10963-24);

CONSIDÉRANT l'appel de projets lancé le 12 juin 2024 et se terminant le 30 septembre 2024 dans le cadre du projet : *Territoire laboratoire en transport innovant*;

CONSIDÉRANT QUE le comité directeur doit analyser et recommander au Conseil de la MRC les projets à sélectionner conformément à l'entente entre la MRC et le MAMH et le cadre de gestion;

CONSIDÉRANT la rencontre du comité directeur du FRR, volet 3 tenue le 14 novembre 2024 afin d'analyser et d'évaluer les projets soumis dans le cadre du projet : *Territoire laboratoire en transport innovant*;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité directeur :

PROMOTEURS	PROJETS	POINTAGE	RECOMMANDATION DU COMITÉ
Ville de Prévost	Le véhicule intelligent au cœur de l'optimisation du déneigement et de la sécurité	83	Recommandé
Institut du véhicule innovant	Collecte robotisée et gestion intelligente des déchets dans les villes	82	Recommandé
Claes	Déneigement électrique et innovant en ville durable	57	Non recommandé
Les pièces d'auto usagées Lemieux Inc.	Phase initiale de démonstration de l'électrification de véhicule lourd dans les opérations de revalorisation de matière et d'économie circulaire	54	Non recommandé
Gamotech	Électrification d'un camion émondeur	Non admissible	Non admissible
Ville de Saint-Jérôme	Optimisation de la fluidité et de la sécurité par l'utilisation de l'intelligence artificielle dans la gestion de la circulation	Non admissible	Non admissible

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les projets présentés et recommandés par le comité directeur, soit:

PROMOTEURS	PROJETS	MONTANTS
Ville de Prévost	Le véhicule intelligent au cœur de l'optimisation du déneigement et de la sécurité	Dépenses admissibles : 526 086 \$ Aide financière autorisée (FRR, volet 3) : 420 868,80 \$
Institut du véhicule innovant	Collecte robotisée et gestion intelligente des déchets dans les villes	Dépenses admissibles : 386 075 \$ Aide financière autorisée (FRR, volet 3) : 193 037,50 \$

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

11229-25 FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

DE DEMANDER au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel:

- **DE MANDATER** une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- **DE CONSERVER** un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

QUE copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Saint-Jérôme, M. Youri Chassin, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

ADOPTÉE

11230-25 **PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD VIA LE VOLET 1 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - PROJET DE CUISINE INNOVANTE PARTAGÉE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC Deux-Montagnes travaille actuellement sur un projet de *Cuisine innovante partagée*, lequel est présenté dans le cadre des projets régionaux du FRR, volet 1;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet nécessite un soutien financier pour assurer sa mise en œuvre efficace et durable;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Rivière-du-Nord souhaite collaborer financièrement avec la MRC Deux-Montagnes afin de soutenir des initiatives favorisant le développement de concepts responsables.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'AUTORISER la participation financière au montant de onze mille dollars (11 000 \$) au projet de *Cuisine innovante partagée* et que cette participation sera déduite de l'enveloppe financière allouée à la MRC dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 1;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

11231-25 **ACCEPTATION DU RÔLE DE FIDUCIAIRE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT EN CULTURE 2025-2027**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL), les sept MRC de la région des Laurentides et la Ville de Mirabel, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) souhaitent travailler conjointement à l'élaboration et à

la mise en œuvre d'une entente sectorielle de développement en culture pour les diffuseurs culturels;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a adopté la résolution numéro 11202-24 concernant la confirmation de sa participation à cette future entente sectorielle;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire qu'un fiduciaire soit nommé afin d'administrer les fonds prévus à cette dite entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC se porte volontaire afin d'agir à titre de fiduciaire;

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le rôle de fiduciaire dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement en culture 2025-2027.

ADOPTÉE

11232-25 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE monsieur Xavier-Antoine Lalande a été désigné pour siéger sur le Comité consultatif régional des Laurentides sur les services de garde éducatifs à l'enfance en 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à son remplacement;

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

DE NOMMER monsieur Yves Dagenais à titre de représentant de la MRC sur le Comité consultatif régional des Laurentides.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE

11233-25 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 368-23 (DÉLÉGATION DE POUVOIR)

Il est proposé par M. le maire suppléant Dominic Boyer et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes payés préparée le 16 janvier 2025, telle que présentée par le directeur général et greffier-trésorier;

DE DÉPOSER le rapport des dépenses autorisées en vertu du *Règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires.*

ADOPTÉE

11234-25 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 396-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PARC LINÉAIRE DU P'TIT TRAIN DU NORD (SECTEUR PRÉVOST) ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire tenue le 22 janvier 2025;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement à la séance du 22 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 396-25 décrétant une dépense pour des travaux de réfection du parc linéaire du P'tit Train du Nord (secteur Prévost) et un emprunt nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE

11235-25 RATIFICATION DE LA DÉCISION DES MEMBRES DU COMITÉ DU FONDS DE VALORISATION AGRICOLE (FVA) - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 70 150 \$ DU FVA

CONSIDÉRANT la Politique du *Fonds de valorisation agricole* adoptée le 30 octobre 2024;

CONSIDÉRANT la demande présentée au comité FVA par l'entreprise demanderesse;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet est en concordance avec les orientations de la MRC visant à promouvoir et soutenir la mise en œuvre de projets durables permettant de valoriser le développement agricole aux abords du site de *WM Québec inc.* à Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT la décision favorable du Comité FVA.

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à octroyer un prêt au montant de soixante et un mille dollars (61 000 \$) émanant du FVA, et ce, selon les termes et obligations en vigueur;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer une entente de prêt avec l'entreprise demanderesse et à signer tous documents donnant effet à la présente résolution.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à octroyer une subvention de neuf mille cent cinquante dollars (9 150 \$) lorsque les conditions seront respectées.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

11236-25 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-COLOMBAN - RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2024-30

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Colomban a adopté le règlement numéro 3001-2024-30 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier les limites des zones H-168 et P-170 et d'ajouter un code d'usage;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 3001-2024-30 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 3001-2024-30.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11237-25 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1429-2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le règlement numéro 1429-2024 amendant le règlement numéro 1299-2020 relatif aux permis et certificats afin de modifier l'article 4.1.1;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 1429-2024 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 1429-2024.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11238-25 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1433-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le règlement numéro 1433-2025 amendant le règlement numéro 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les article 1.4.2, 4.3.6, 5.2.5, 5.2.15, 5.2.17, 5.2.21 et 9.2.1;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 1433-2025 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire suppléant Dominic Boyer et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 1433-2025.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11239-25 **ADOPTION DU RAPPORT DE DÉPENSES SUR LE TRONÇON DU PARC LINÉAIRE DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF VÉLOCE III 2024-2025 DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD)**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) attribue une aide financière pour soutenir le maintien des actifs de la Route verte par le biais du *Programme Véloce III*;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention, valide pour l'année financière 2024-2025, est versée pour couvrir 50% des dépenses admissibles par les municipalités régionales de comté (MRC), les municipalités et les corporations pour les opérations visant à assurer le maintien des actifs et la pérennité de l'itinéraire de la Route verte sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE, pour bénéficier de cette subvention au montant de 32 585\$, la MRC doit fournir un rapport justifiant les dépenses en matériel, matériau et main-d'œuvre encourues par les municipalités et les corporations de son territoire entre le 1er avril 2024 et le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des dépenses est conforme à la liste des travaux et des dépenses admissibles fournie par le MTMD;

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'ADOPTER le rapport de dépenses ci-joint;

DE TRANSMETTRE la présente résolution et le rapport de dépenses à la direction territoriale du MTMD;

D'AUTORISER la direction générale à déposer une demande d'aide financière dans le *Programme Véloce III* pour l'année financière 2025-2026;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

11240-25 **DEMANDES PRIORITAIRES DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ À INTÉGRER DANS LE CADRE D'UN RÈGLEMENT OMNIBUS**

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil de la Ville de Saint-Jérôme numéro 17214_2024-11-19 demandant à la MRC de modifier son schéma d'aménagement et de développement afin d'intégrer leurs demandes prioritaires de modification;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne peut intégrer l'ensemble de ces demandes dans un projet de révision de son schéma d'aménagement et de développement à court terme dû à l'obligation pour la MRC de procéder à l'exercice de conformité du schéma d'aménagement aux nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement et qu'il s'agit d'un exercice qui s'étirera sur un délai minimal estimé à trois ans;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord a soumis leurs demandes de modifications prioritaires respectives;

CONSIDÉRANT QUE l'actuel schéma d'aménagement et de développement va à l'encontre de certaines priorités de développement du projet de nouveau plan d'urbanisme et de mobilité durable et de la future réglementation d'urbanisme de la Ville qui ont pour objectif de proposer des solutions à des enjeux actuels d'importance;

CONSIDÉRANT QUE la MRC planifie de modifier son schéma d'aménagement et de développement à court terme afin d'intégrer la plupart de ces demandes prioritaires afin de contribuer à répondre à ces enjeux;

CONSIDÉRANT les demandes de modifications prioritaires de la Ville relatives au retrait de l'obligation de l'application d'un plan d'intégration et d'implantation architecturale pour les territoires d'intérêt esthétiques, les sites et territoires d'intérêt historiques ainsi que les secteurs adjacents à l'autoroute des Laurentides qui nécessitent de réviser en profondeur le schéma d'aménagement sur la notion de mise en valeur des composantes culturelles pour l'ensemble des municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC estime que la révision de la notion de la mise en valeur des composantes culturelles ne pourrait être réalisée à court terme notamment car elles nécessitent des études dont une qui est en cours d'élaboration avec une échéance minimale prévue d'une année.

Il est proposé par M. le maire suppléant Dominic Boyer et résolu unanimement :

D'INTÉGRER dans un règlement modifiant le schéma d'aménagement, les demandes prioritaires identifiées par la Ville à l'exception de celles relatives aux territoires d'intérêt esthétiques, les sites et territoires d'intérêt historiques ainsi que les secteurs adjacents à l'autoroute des Laurentides qui seront traitées dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11241-25 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Charléric Gionet occupe le poste de directeur du service de développement économique depuis le 19 février 2020 et que son contrat de travail arrive à échéance le 19 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Charléric Gionet a répondu avec succès aux exigences liées au processus d'évaluation annuelle en vigueur pour le personnel cadre de la MRC.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'AUTORISER la direction générale à signer un contrat de travail à durée indéterminée avec le directeur du service de développement économique, monsieur Charléric Gionet, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

ADOPTÉE

11242-25 AUTORISATION DE DÉPOSER LE PROJET « PRODUCTIVITÉ AGRO-INDUSTRIELLE LAURENTIDES » DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SECTORIELLE LAURENTIDES EN EMPLOI ET PRODUCTIVITÉ

CONSIDÉRANT QUE l'entente sectorielle *Laurentides en Emploi et Productivité* signée en 2024 par les 8 MRC des Laurentides, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, le ministère de

l'Enseignement supérieur, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE cette entente sectorielle dispose d'un montant de 1 029 000 \$ pour réaliser des projets régionaux, dont 100 000 \$ réservés à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le secteur agricole de la Municipalité de Sainte-Sophie et certains territoires des Basses-Laurentides possèdent des terres dont le type de culture est limité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite déposer le projet « Productivité agro-industrielle Laurentides » qui a comme objectifs de :

- Valoriser des terres non utilisées afin d'accroître la productivité du secteur agricole;
- Répondre aux défis liés au recrutement et à la gestion de la main-d'œuvre étrangère;
- Soutenir l'implantation et la mise en œuvre de cultures à valeur ajoutée;
- Dresser l'inventaire des ressources potentielles d'éco-matériaux disponibles sur le territoire des Laurentides;
- Réaliser une étude visant à évaluer l'intérêt du milieu menant au développement d'une filière éco-matériaux dans les Laurentides.

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'un montant total de 165 000 \$ est présenté dans le cadre de l'entente sectorielle *Laurentides en Emploi et Productivité*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel, la MRC d'Argenteuil, la MRC Thérèse-De Blainville, la MRC Deux-Montagnes contribuent financièrement au projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite utiliser 85 000 \$ de son montant réservé dans ladite entente afin de réaliser le projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite mandater *Connexion Laurentides* afin de gérer le projet;

CONSIDÉRANT QUE *Connexion Laurentides* est un organisme à but non lucratif et **PAR CONSÉQUENT**, la MRC peut lui octroyer un contrat de gestion de gré à gré conformément à l'article 938, alinéa 1, par. 2.1 du *Code municipal du Québec*;

Il est proposé par M. le maire suppléant Dominic Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service du développement économique de la MRC à déposer le projet « Productivité agro-industrielle Laurentides » dans le cadre de l'entente sectorielle *Laurentides en Emploi et Productivité*;

DE MANDATER *Connexion Laurentides* afin de gérer le projet « Productivité agro-industrielle Laurentides » pour un montant maximal de cent soixante-cinq mille dollars (165 000 \$), taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur du Service du développement économique à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

TRANSPORT**11243-25 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 379-03-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 379-24 RELATIF À L'ORGANISATION PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE LA RIVIÈRE-DU-NORD D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF PAR TAXIBUS ET MINIBUS SUR LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS DE PRÉVOST, SAINT-COLOMBAN, SAINT-HIPPOLYTE ET SAINTE-SOPHIE**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement à la séance du 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 379-03-24 modifiant le règlement numéro 379-24 relatif à l'organisation par la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Rivière-du-Nord d'un service de transport collectif par taxibus et minibus sur le territoire des municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie.

ADOPTÉE

DEMANDES À LA MRC**BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le bordereau de correspondance.

AFFAIRES NOUVELLES**PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC**

Aucune intervention.

11244-25 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance à 13 heures 58.

ADOPTÉE

Xavier-Antoine Lalande
Préfet

Guillaume Laurin-Taillefer
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Xavier-Antoine Lalande, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Xavier-Antoine Lalande
Préfet